



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N° 12 (Restreinte) – SAISON 2018/2019

Réunion du :	30/11/2018
Présidence :	M. TESSIER Yannick
Présent(s) :	M. CHARBONNIER Jacques, M. DEVID Serge, M. SALMON Eric
Excusé(s) :	M. PAUVERT Frédéric
Non convoqué(s) :	M. BAILLOUX Patrice, M. PHILIPPEAU Dominique, M. QUIGNON Jacques

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des RG FFF et LFPL.*

#### 1. Feuille(s) de Match(s) non parvenue(s)

- ⇒ **E/Nyoseau-Chatelais 1 / Gj Beconlourouscavil 2**  
**Match n° 21139499**  
**U15 – Challenge de l'Anjou du 24/11/2018**

La commission,

Prend connaissance des différents éléments du dossier,

Rappelle aux 2 équipes que si la rencontre ne s'est pas déroulée à cause des intempéries :

- Soit l'équipe visiteuse s'est déplacée et une feuille de match devait être faite.
- Soit l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée et le formulaire de Report de rencontre par dérogation à l'article 17 aurait dû être utilisé.

Considérant que les formalités administratives n'ont pas été respectées par les 2 équipes.

Considérant que malgré la relance du District en date du mercredi 28/11/18 la feuille de match ne nous est pas parvenue dans les délais réglementaires.

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité aux deux équipes**
- D'infliger une **amende supplémentaire de 15 €** à l'E/Nyoseau-Chatelais et une **amende de 30 €** au Gj Beconlourouscavil pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet à la CD Jeunes pour information.

➔ **Angers Cbaf Féminine 2 / Trélazé Foyer 2**  
**Match n° 21139501**  
**U15 – Challenge de l’Anjou du 24/11/2018**

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d’Angers Cbaf en date du 28.11.18,

La commission décide en application de l’article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Cbaf Féminine 2**
- De qualifier l'équipe de **Trélazé Foyer 2** pour le tour suivant du Challenge de l’Anjou « U15 », la compétition nécessitant un vainqueur.
- D’infliger une **amende supplémentaire de 15 €** au club d’Angers Cbaf pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet à la CD Jeunes pour information.

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

